

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 09 mars 2022.

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2022, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune www.chanonat.fr ou consultable directement en mairie aux heures d'ouverture.

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 21 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DENIS Xavier, JAREMKO Brigitte, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : BASSOT Emmanuelle (pouvoir à MERCIER Antoinette), DURAND Jean-Paul (pouvoir à BRUNHES Julien), LAJOINIE Frédéric (pouvoir à OLLIVIER Jean-Paul), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents excusés : BUC Emmanuel.

Monsieur Pierre VERNET a été élu secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 décembre 2021.

Monsieur Jean-Yves RESCHE, Adjoint au Maire, demande la correction de trois erreurs sur la forme du compte rendu. Les corrections sont prises en compte.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 08/12/2021.

Contre	0
Abstention	0
Pour	17

2- Mond'arverne communauté : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Mond'Arverne Communauté. La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2021, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Il informe l'assemblée qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021.

Questions

La parole est donnée à Madame Alexandra CHAUMUZEAU, conseillère municipale. Selon le rapport, « Les élus communautaires se sont réunis le 28 juin 2018 et ont décidé que l'intervention en faveur des 0-17 ans serait d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale ». ». Suite au transfert de cette compétence à la communauté de communes, Madame CHAUMUZEAU se demande comment la commune pourrait agir pour que les actions dans ce domaine de compétence soient plus inclusives pour

les villages de la Commune. Peut-être qu'il serait judicieux, avec la Commune de La-Roche-Blanche, de pousser pour plus d'actions concrètes.

Monsieur le **Maire** lui répond que lorsque la Commune faisait partie anciennement de la communauté de communes des Cheires, elle était une sorte d'appendice dans le schéma territorial et il aurait mieux valu être dans la communauté Gergovie Val d'Allier. Mais depuis que la Commune fait partie de Mond'Arverne communauté, géographiquement elle se retrouve à nouveau dans cet appendice. C'est compliqué. En effet, l'idée de promouvoir plus d'actions avec une autre commune limitrophe serait judicieux. Justement, avec le Maire de la Roche-Blanche, il y a des discussions pour essayer de créer également un pôle de vie pour ramener le curseur de notre côté. Si le nombre d'habitants de la-Roche-Blanche, Le Crest et Chanonat est cumulé, cela représente un bassin de vie de plus de 5 000 habitants qui peut peser dans la balance.

Madame Nicole **OLLIVIER**, conseillère municipale, précise à l'assemblée qu'elle fait partie de la commission intercommunale « Jeunesse et enfance ». Au sein de cette commission, elle s'est inscrite dans le groupe de travail « adolescent ». Sur les deux réunions organisées, elle n'a pas pu assister à la première et pour la seconde, la réunion a été annulée. Malheureusement elle n'a pas beaucoup d'informations à transmettre au Conseil, mais des informations sont arrivées en mairie notamment par rapport au BAFA citoyen. Tout est affiché en mairie.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande comment on pourrait transmettre ces informations plus largement auprès des jeunes de la commune. Il faut être en alerte sur ce sujet. Il y a des ateliers qui sont dispensés pour les jeunes mais peut-être que l'information leur échappe et que la commune pourrait envisager un autre canal d'information.

Madame Nicole **OLLIVIER**, conseillère municipale, lui répond qu'à ce jour elle n'en sait pas plus mais qu'elle en parlera au groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

Madame Antoinette **MERCIER**, Adjointe au maire, précise que toutes les informations sont affichées en mairie et publiées sur le site web et la page Facebook de la Commune.

Monsieur le **Maire** est tout à fait d'accord avec les propos précédents. Mond'arverne communauté c'est trois communes importantes et vingt-quatre petites communes ensuite. Il ne faut pas l'oublier en matière de représentativité. Suite aux élections municipales, le bureau de Mond'arverne s'est créé mais on voit bien que dans la constitution du bureau les choses étaient peut-être déjà préétablies, ça aussi c'est compliqué. Le Maire de La-Roche-Blanche a une vice-présidence dans ce bureau et des actions soient menées pour les vingt-quatre communes. En matière de compétences, il est important que chacune des vingt-sept communes puisse en bénéficier. Pour rappel, la Commune de Saulzet-Le-Froid s'est retirée de Mond'arverne et a intégré la communauté de communes Dômes-Sancy-Artense. A l'occasion d'une réunion, il a rencontré le Maire de cette commune qui a regretté les conditions dans lesquelles sa commune rurale et lui-même ont été traités au sein de la communauté de communes. Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, souligne que la communauté de communes a souhaité créer trois pôles de vie, il est donc logique que ce soit eux qui pèsent dans la balance. Le précédent Maire de Chanonat faisait partie du bureau de Mond'arverne.

Monsieur le **Maire** lui répond qu'en effet, il en faisait partie mais il menaçait de bloquer les décisions en regroupant les vingt-quatre communes. Ce n'était pas évident. Actuellement dans le cadre du projet de PLUi, les trois pôles sont aussi favorisés, mais il ne faut pas non plus ignorer les efforts que les trois maires ont fait sur ce sujet.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au Maire. Pour essayer de rapprocher les activités vers la commune cela concerne avant tout les territoires. Mond'Arverne a lancé le « projet design » à l'Ouest du territoire de Mond'Arverne. Un cabinet d'études a été mandaté pour ce projet. Des réunions ont eu lieu mais depuis il n'y a plus rien. Personnellement, il trouve que ça n'avance pas plus que ça. Monsieur DENIS et Madame CHAUMUZEAU étaient également présents.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, pense que l'agence a dû rendre ses travaux mais il est vrai qu'il n'a pas plus d'informations que ça.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	17

- **D'approuver** le rapport adopté lors de la CLECT du 30 novembre 2021 ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

3- Désignation de deux délégués auprès du SME – SPANC de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.

Vu l'article les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°2020-06-18 du 12 juin 2020, relative à la désignation de deux délégués auprès du SME – SPANC de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20212322 du 31 décembre 2021 portant modification des statuts, extension du périmètre du SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise ;

Considérant que la commune est adhérente auprès du SME – SPANC (Service public d'assainissement non collectif) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise ;

Considérant que le SME de la Région d'Issoire a modifié ses statuts et son périmètre d'intervention, qu'il y a lieu, suite à ces changements, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SME au titre du SPANC ;

Il est proposé de désigner en tant que délégués les conseillers suivants :

- Délégué titulaire : M. Frédéric **LAJOINIE**
- Délégué suppléant : M. Julien **BRUNHES**

Questions

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, demande, concernant la compétence « EAU », pourquoi les délégués sont désignés par Mond'Arverne communauté. Monsieur le **Maire** lui répond que c'est effectivement le cas depuis que la compétence optionnelle qui a été transférée à la communauté de communes. C'est donc des élus communautaires qui seront désignés par le conseil communautaire.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	17

- **De désigner** M. Frédéric LAJOINIE en tant que délégué titulaire et M. Julien Brunhes en tant que délégué suppléant de la Commune auprès du SME – SPANC de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

4- Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Daniele VERPRAET, domiciliée Moulin de Birat, 63450 à Chanonat, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 1er décembre 2016,

- Enregistré à la Trésorerie de Saint-Amant-Tallende le 02 février 2017,
- Concession temporaire de 50 ans,
- Au montant réglé de 265,00 euros,

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Daniele VERPRAET, acquéreur d'une concession n°359 dans le cimetière communal de Chanonat le 1er décembre 2016, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame VERPRAET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 265,00 euros (deux cent soixante-cinq euros).

Questions

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande sur quel budget sera imputée cette dépense ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHÉ**, Adjoint au Maire, lui répond que cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2022 en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	17

- D'adopter la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - La concession funéraire située dans le cimetière de Chanonat est rétrocédée à la commune au prix de 265,00 € (deux cent soixante-cinq euros),
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6718 du budget primitif 2022,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

5- Budget primitif - engagement du quart des dépenses d'investissement 2022.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au maire. Il expose que les équipements pour les services techniques de la commune font l'objet de problèmes très importants vis-à-vis de la sécurité. En 2021, il était prévu : l'achat d'un nouveau camion suite au vol en mars 2021, d'un tracteur d'occasion, d'une balayeuse et d'un broyeur. Le tout devant être livré en mars. Il en est de même avec l'achat d'un serveur pour le service administratif et d'un ordinateur portable pour l'école. La délibération qui est présentée, permet au Conseil d'autoriser le maire à engager d'ores et déjà au titre de 2022, la somme de 52 528,00 € pour ces besoins.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, demande si la balayeuse sera attelée à l'avant ou à l'arrière du tracteur ? Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au Maire, lui répond qu'il y a une prise de force à l'avant, la balayeuse pourra donc être attelée à l'avant et elle sera équipée d'une brosse métallique. Le tracteur que nous avons trouvé d'occasion sera également équipé d'une prise de force à l'avant. Aujourd'hui, il y a un problème de sécurité sur un des tracteurs dont les freins sont hors d'usage. Les agents de ce service ont l'interdiction de l'utiliser.

Monsieur le **Maire** précise, qu'en l'espèce il y a une marche à passer car il n'y avait jamais eu de politique de suivi et de maintenance du matériel. Auparavant, il y avait le remplacement de l'équipement sans se projeter. Maintenant c'est différent, la municipalité essaie d'équiper les services avec des outils fiables

Questions :

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande si il y aura de nouvelles dépenses sur le budget 2022 avant son adoption ou si une nouvelle délibération sera à prendre à nouveau d'ici là ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au Maire, lui répond qu'il n'y aura pas de nouvelles dépenses d'ici le mois d'avril.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si les équipements complémentaires au tracteur sont compris dans le prix des dépenses engagées ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au maire, lui répond par l'affirmative.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande si le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM ci-après) se sera discuté en avril lors de l'examen du budget ?

Monsieur le **Maire** lui répond que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget primitif 2022. Le groupe de travail a sollicité des devis. A ce jour, il y a une proposition pour une sirène à Varennes pour 15 000,00 € et environ 1 000,00€ de maintenance annuelle.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint au Maire, demande si la commune est tenue réglementairement à installer une sirène ? Est-ce que l'application « Panneau Pocket » ne suffit pas ?

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, répond que réglementairement la commune n'est pas tenue d'installer une sirène mais elle est obligée, en cas de problème, d'alerter la population. L'application « Panneau pocket » à laquelle la commune va s'inscrire n'est pas un moyen d'alerte mais un moyen d'information.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'il peut être autorisé à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ensemble de ces crédits sera ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2022 lors de son adoption.

Il rappelle que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021 s'élève à 1 565 339,50 euros, réparties selon le détail suivant :

▪ opération 10002 :	58 117,00 €
▪ opération 10003 :	114 340,00 €
▪ opération 10004 :	10 000,00 €

▪ opération 10007 :	15 799,00 €
▪ opération 10008 :	1 177 380,00 €
▪ opération 10011 :	57 378,50 €
▪ opération 10012 :	10 000,00 €
▪ opération 151 :	11 500,00 €
▪ opération 161 :	110 189,00 €
▪ 27638 :	636,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	17

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2021, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

Opérations / articles budgétaires	Crédits ouverts pour 2022
Opération 161 – MATERIEL COMMUNAL	
Article 2182 – Matériel de transport (tracteur, broyeur, balayeuse)	47 368,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique (serveur mairie, ordinateur école)	5 220,00 €
Sous Total dépenses opérations	52 588,00 €
TOTAL GENERAL	52 588,00 €

N.B : ¼ des dépenses à ne pas dépasser (1 565 339,50/4) : 391 334,75 €.

6- Informations générales et questions diverses.

- **Médiathèque**

La médiathèque de la Commune est maintenue dans le schéma intercommunal des médiathèques, tous les critères sont remplis pour que le service soit maintenu sur la commune.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale demande ce que cela implique. Monsieur le **Maire** lui répond que la commune peut continuer d'offrir ce service sur son territoire.

Madame Antoinette **MERCIER**, Adjointe au Maire, précise que de nouveaux bénévoles sont arrivés pour assurer la permanence de la médiathèque. Ils font aussi des accueils de classe et sont à la disposition des garderies le soir une fois par semaine. La médiathèque est ouverte le vendredi soir. Elle souligne l'investissement et la qualité du travail réalisé par les bénévoles.

Aujourd'hui il y a six bénévoles. Un système d'emprunt/relais de livres avec la médiathèque principale est mis en place pour alimenter des livres différents. Actuellement on constate une augmentation du nombre d'adhérents sur la commune.

- **DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs.**

La parole est donnée à Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale.

Elle expose, qu'il y a un peu plus d'un an un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur le DICRIM et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le groupe a travaillé en priorité sur le DICRIM car il est nécessaire pour la réalisation du PCS. Le DICRIM recense tous les risques sur Chanonat. Il est également le point de départ du prochain document qui est le PCS. Le PCS est un plan de réponse de la commune en cas de problème pour avertir la population et assurer la sécurité des habitants.

Dans un premier temps, il faut recenser les moyens d'alertes.

Sur le village de Chanonat il y a une sirène qui sera à réparer.

Sur le village de Varennes, il faut prévoir l'installation d'une sirène car le porte-à-porte a ses limites, et l'application « Panneau pocket » également. L'inconvénient c'est qu'une sirène coûte très cher. D'autres devis vont être sollicités.

Sur le village de Jussat, c'est le tocsin de l'Eglise qui donnera l'alerte.

Ensuite il faut également recenser les moyens d'informations.

Il existe une application utilisée par de nombreuses collectivités et par les forces de l'ordre également. C'est l'application Panneau Pocket. Par exemple, en cas d'information sur des cambriolages la gendarmerie publie sur cette application et les habitants sont informés. Autre exemple en cas de coupure d'eau ou d'électricité, la commune publie une information et l'utilisateur le reçoit en notification sur son smartphone. C'est un outil d'information pratique gratuit pour les citoyens. La charge financière incombe à la commune qui s'abonne à ce service grâce auquel elle aura sa propre page et pourra envoyer des informations.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande aux membres de l'assemblée de faire remonter au groupe de travail leurs connaissances de personnes à mobilités réduites ou isolées car il est également nécessaire de les recenser.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale informe également que le groupe est preneur de toute bonne volonté pour participer à ce travail important.

- **Divers**

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande pourquoi il n'a pas été convié à la seconde réunion d'Horizon 2040 car il avait été invité à la 1^{ère} réunion. Il demande également s'il est possible qu'il puisse intégrer le conseil municipal des enfants afin de les aider pour leur projet de CityParc. Monsieur le **Maire** lui demande d'envoyer un email à Monsieur DURAND qui gère le groupe Horizon 2040 pour corriger l'oubli. Quant au Conseil municipal des enfants, il faut prendre contact avec Emmanuel BUC qui gère ce conseil. Il ajoute que des livrets du citoyen vont être commandés par la Commune et distribués au Conseil municipal des enfants. C'est un très bon ouvrage, pédagogique et pertinent.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande qui propose ces ouvrages et s'il serait possible d'avoir un planning des réunions du Conseil municipal des enfants. Madame Nicole **OLLIVIER**, conseillère municipale, demande également s'il est possible que Monsieur BUC mette en copie les membres du conseil municipal afin de pouvoir y participer. Monsieur le Maire leur répond qu'il faudra prendre contact avec Monsieur BUC pour avoir les réponses à ce sujet.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, interroge le maire pour savoir si quelque chose est prévue par rapport aux actions en économie d'énergie sur les bâtiments communaux ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il met un point d'honneur à mettre en place des méthodes pour ce qui va se faire soit délimité par rapport aux nouvelles normes auxquelles les collectivités territoriales sont soumises. Des bâtiments communaux doivent faire l'objet de réhabilitation par exemple la salle Pierre de Neufville. La première étape est de faire un diagnostic de tous les bâtiments pour savoir ce qui est possible ou non.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande quelles sont les entreprises qui ont été sélectionnées pour le projet « SolaireDôme » avec la communauté de communes. De plus, a-t-on eu un retour des Architectes des Bâtiment de France (ABF ci-après) ? Monsieur le **Maire** lui répond que c'est l'entreprise OHE et SOCOTEC, le dossier peut lui être transmis si elle le souhaite.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, informe les membres de l'assemblée qu'il a participé à une réunion le 10 juin 2021 à la communauté de communes sur ce sujet. Un fichier sera rempli au niveau de tous les bâtiments communaux avec la surface, et la consommation. C'est un document complexe à renseigner pour arriver à avoir un état des lieux complets des bâtiments. L'objectif est de baisser les consommations de 50% sur les dépenses énergétiques.

Pour ce qui est du projet « Solairedôme » : OHE aux Martres de Veyre a été retenu pour le marché des 9kW. Le marché groupé est de 9 kWh, 13 collectivités ont répondu pour 26 installations prévues. Lors d'une réunion il a interpellé la communauté de communes sur un point qui lui tenait à cœur concernant le panneau d'indication. Le côté pédagogique n'était pas suffisant, selon lui, pour justifier sa mise en place vu le surcoût d'environ 3k€ sur les 20k€ d'une installation. Cela a fait réfléchir d'autres communes sur la pertinence d'avoir ce panneau. Les échéances sont calées dans un calendrier mais il faut répondre à plein de questionnement en amont de l'exécution des travaux. Concernant l'avis des Architectes des bâtiments de France, ce sont les autorisations de travaux qui vont enclencher l'avis des ABF. En réunion à la communauté de communes il a été suggéré d'essayer de négocier avec les ABF pour qu'il y ait plus de souplesse, cela reste à voir.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande comment est envisagé la réhabilitation des toitures par exemple.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER** lui répond que les entreprises vont passer sur chaque chantier du groupement pour faire un état des lieux avant de lancer les travaux. Il a insisté sur les techniques d'étanchéité.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, informe l'assemblée que lors de la dernière commission habitat de mond'arverne, il a été constaté un besoin important en matière de logement d'urgence. Ces logements servent pour les sinistrés ou les violences conjugales et ce sont des baux de 3 mois. Actuellement il n'y a que 3 logements dont 2 à Orcet et 1 à Vic le Comte. Par exemple, une personne âgée a été mise dans un logement d'urgence mais comme ce n'était pas dans la zone d'intervention de ses soins médicaux, les professionnels de santé n'ont pas voulu se déplacer jusqu'à ce logement. Il faudrait réfléchir s'il est possible d'offrir ce type de logement sur la commune car c'est un réel sujet dont il faudrait se saisir.

Madame **JAREMKO** poursuit en demandant si les associations ont déposé leurs demandes de subvention. Si ce n'est pas le cas, il faut les relancer rapidement pour la bonne préparation du budget 2022.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT** lui répond qu'une nouvelle proposition de demande de subvention a été rédigée avec l'aide de Monsieur **COLIN**. Il est vrai qu'il faudrait relancer les associations sur la nécessité de produire quelque chose, bien que ce soit difficile de se projeter pour certaines.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, précise qu'il s'agit d'un document de travail mais il faut le faire valider par l'ensemble de la commission association. Monsieur **CHALUT**, lui répond que le projet a été envoyé par email aux membres de la commission mais qu'il n'y a pas eu de retour à ce jour.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, poursuit en estimant qu'il serait bon de faire un courrier aux associations pour les informer qu'un nouveau système de demande a été établi en l'expliquant clairement. C'est urgent et il faudrait discuter de tout cela en commission « association ».

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, tient à aborder l'augmentation de la valeur locative. En effet, à la fin année de l'année 2021, l'INSEE a sorti les chiffres des futures bases de valeur locative. Elles vont augmenter de 3.1%. Sur la Commune il a été adopté lors d'un précédent conseil municipal une augmentation de 8% de la taxe foncière. Sur 2 ans cela fera une augmentation d'environ 12% sur la commune. Est-ce que la commission des finances se réunit et peut se saisir de ce sujet pour savoir comment il est possible de se positionner sur ce point ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe la Commission Communal des Impôts Directs (CCID). Elle doit se réunir avant le 31 mars prochain et un dossier a été envoyé par les services des impôts pour constituer l'ordre du jour. Ce point pourrait éventuellement être ajouté. Rien n'empêche également la commission finances d'en discuter.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire si le rapporteur du sous-groupe de la commission « patrimoine » peut être invité lors du prochain conseil municipal afin de faire un compte-rendu du groupe de travail. Monsieur le **Maire** lui répond que si le groupe de travail estime que le travail est prêt pour être présenté en séance du conseil municipal, une présentation peut être faite au prochain conseil. Mais sous réserve que le groupe de travail ait effectué au préalable une présentation auprès de la commission à laquelle il appartient. Ceci vaut pour tous les groupes de travail et toutes les commissions. Il ajoute à toutes fins utiles que les convocations des commissions doivent être envoyées depuis les services de la mairie et être signées soit par le Président soit par le Vice-Président.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, informe le conseil qu'elle a visité avec M. DURAND et M. OLLIVIER les appartements au-dessus du cabinet médical derrière la Mairie. Il serait bon d'avoir une réflexion plus approfondie sur ces appartements car il y a un potentiel.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, pense qu'il faudrait recontacter Mond'arverne car ils ont envoyé trop de livrets par rapport au nombre d'habitants. Peut-être faudrait-il leur donner le nombre de bulletins municipaux que la commune distribue.

La séance est levée à 20h50 par Monsieur le Maire.